

COMMUNE DE VENDHUILE (02420)
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation 15/09/2020 L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier PASSET, Maire.
Date d'affichage 15/09/2020

Nombre de membres Présents : M. Xavier PASSET, M. Franck FORTIN, Mme Dominique FURGEROT,
En exercice : 15 M. Laurent FOURNIER, Mme Manal FAXELLE, M. Hubert DEPREZ, M. Pascal AUDIN,
Présents : 12 M. Thibaut FLEUREAU, M. François GACH, Mme Nathalie LEROY, M. David LETEMPLE,
Absents : 03 Mme Marie MIELCAREK.

Absents excusés : M. Eric FLAMANT, M. Domingos FERNANDES, Mme Bérénice CARPENTIER.

Pouvoirs : M. Eric FLAMANT donne pouvoir à M. Xavier PASSET.
M. Domingos FERNANDES donne pouvoir à M. Franck FORTIN.

Secrétaire : M. Franck FORTIN a été élu secrétaire.

Ordre du jour

- *Décisions modificatives budgétaires*
- *Renouvellement de la commission communale des impôts directs*
- *Demande de subvention API*
- *Modification au niveau du tableau des effectifs*
- *Projet Eolien*

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer certains ajustements de crédits dans la section d'investissement, pour l'opération « écluses ».

Monsieur le Maire propose les virements décrits ci-dessous à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 60632 : - 100.00 €
023 : + 100.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Article 2152 (opération : 0922) : + 100.00 €
021 : + 100.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré accepte les virements de crédits décrits ci-dessus.

Et charge le Maire de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer certains ajustements de crédits dans la section d'investissement, pour l'opération « matériel informatique ».

Monsieur le Maire propose les virements décrits ci-dessous à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6232 : - 2 000.00 €
023 : + 2 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Article 2183 (opération : 0931) : + 2 000.00 €
021 : + 2 000.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré accepte les virements de crédits décrits ci-dessus.

Et charge le Maire de signer les pièces nécessaires à ce dossier.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En plus du Maire – ou du maire-adjoint délégué – qui en assure la présidence, la commission comprend six commissaires.

Ces commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants sont désignés, par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du Maire, à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de proposer 24 commissaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les personnes suivantes :

Madame Isabelle BERTELOOT	Madame Manal FAXELLE
Monsieur Alain LECLERE	Monsieur Guy FORTIN
Monsieur Alain LELONG	Madame Edith SEGARD
Monsieur François GACH	Monsieur Eric FLAMANT
Monsieur Guy PASSET	Monsieur Hervé DEPRez
Monsieur Roland HOCQUET (HARGICOURT)	Madame Jocelyne DOLLEZ
Monsieur Jean-Pierre GRANJAN	Monsieur Laurent FOURNIER
Madame Viviane LECLERE	Monsieur Michel LETEMPLE
Monsieur Dominique PILARD	Madame Dominique FURGEROT
Monsieur Thibaut FLEUREAU	Madame Nathalie LEROY
Monsieur Michel CROQUET	Madame Marie MIELCAREK
Monsieur Simon JOURNEL (BONY)	Monsieur Laurent TELLIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION API : REHABILITATION D'UNE MAISON 4 PLACE DE L'EGLISE 02420 VENDHUILE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- De solliciter du département une subvention exceptionnelle au titre de l'API pour la réfection d'une maison située au 4 Place de l'Eglise 02420 VENDHUILE.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.
- Le coût des travaux s'élève à la somme de 271 550.51 € TTC.
- Une demande de subvention sur le montant HT (226 292.09 € HT) des travaux a été sollicitée auprès du département, les dépenses non couvertes par la subvention reste à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION API : INSTALLATION D'UN TERRAIN DE JEUX ET REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- De solliciter du département une subvention exceptionnelle au titre de l'API pour la création d'un terrain de jeux et remplacement de la passerelle 02420 VENDHUILE.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.
- Le coût des travaux s'élèvent à la somme de 75 193.20 € TTC.
- Une demande de subvention sur le montant HT (62 661.00 € HT) des travaux a été sollicitée auprès du département, les dépenses non couvertes par la subvention reste à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

OBJET : CREATION D'EMPLOI

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la démission de la secrétaire de mairie.

Le Maire propose,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe non titulaire, relevant de la catégorie C, à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 24 septembre 2020 jusqu'au 23 mars 2021 inclus. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

-L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe non titulaire : Échelon 1, indice brut 353, indice majoré 329.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 1 mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la démission de la secrétaire de mairie.

Le Maire propose,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe non titulaire, relevant de la catégorie C, à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 01 octobre 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 inclus. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe non titulaire : Échelon 9, indice brut 444, indice majoré 390.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 septembre 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 27H00

En accord avec l'agent et le Centre de Gestion de l'Aisne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique territorial que Madame LARDOUX Jennifer, occupe actuellement à raison de 27h00 hebdomadaire, dès que le Comité Technique Paritaire aura rendu son avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré accepte la suppression du poste.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 32H00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide de créer un emploi d'Adjoint technique territorial à 32h00 compte tenu de l'accroissement des tâches de travail concernant Madame Jennifer LARDOUX délibéré au 24/09/2020. Cette création de poste à 32h00 interviendra dès que le Comité Technique Paritaire aura rendu son avis.

- Grade : Adjoint technique territorial

Concernant la rémunération, le centre de gestion de l'Aisne nous communiquera l'indice de rémunération dès que le Comité Technique Paritaire aura rendu sa décision.

OBJET : EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT ET NEUVILLE-BOURJONVAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, émet un avis défavorable concernant le projet éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT(80) ET NEUVILLE-BOURJONVAL(62) par la SAS Parc Eolien Nordex XXXI.

OBJET : INFOS DIVERSES

- La rentrée des écoles s'est bien déroulée avec un protocole allégé.
- Départ de Mme Del Mistro remplacée par Mme Pinchon qui est directrice le temps du congé maternité de Mme Trocmé.
- Renouvellement des armoires de l'école.
- Création de la nouvelle bibliothèque.
- La Communauté de communes fait les démarches pour mettre la fibre dans l'école.
- Mme FAXEL Manal se propose de venir dans l'école pour sensibiliser les enfants sur les conditions de vie des enfants du Maroc, et de leur faire découvrir la voiture électrique des gazelles.
- La caravane connectée va intervenir dans l'école pour un atelier robotique.
- Durant la 5ème période scolaire l'école sera sensibilisée au développement écologique.
- L'inscription à la piscine est faite, nous sommes dans l'attente des dates.
- L'USEDA a pour projet l'enfouissement des fils électriques.
- Les commandes de fuel et de pellets se sont bien déroulées.
- Nous rappelons qu'il est interdit de filmer dans les rues pour les particuliers.
- Des habitants subissent les nuisances sonores des chiens qui aboient sans discontinuer
- Pour les écluses rue du Calvaire, on ne constate pas encore de ralentissement et il est souvent dangereux pour certains riverains de sortir de chez eux. Il est proposé de faire installer un miroir afin de faciliter les sorties de garage.

La séance est levée à 22h10.